

La ville de Sainte-Anne
présente



Sainte-Anne'

ART

Côté Jardin

10^{ème}
édition

ON SANMDI POU MANMAN

- * Exposition florale et artisanale
- * Vente de produits locaux
- * Animations & jeux
- * Ateliers
- * Show artistique

SAMEDI
3 JUIN
2023

8H00 - 20H00
PLACE SCHOELCHER



Pôle animation

Direction des Affaires Culturelles - service.culturel@ville-sainteanne.fr
Blvd Hégésippe IBENE 97180 Sainte-Anne

Tél: 0590 85 19 20
0690 33 73 99

www.ville-sainteanne.fr



DOSSIER D'INSCRIPTION



À compléter et retourner à :
Direction des Affaires Culturelles, Boulevard Hégésippe IBENE 97180 Sainte-Anne
E-mail : service.culturel@ville-sainteanne.fr - 0590 85 19 20

« Sainte-Anne'Art, Coté Jardin » 10ème Édition On sanmdi pou manman

La Ville de Sainte-Anne organise le 03 Juin 2023 , la 10ème édition de l'exposition florale et artisanale « Sainte-Anne' Art, Côté jardin - On sanmdi pou manman ». Cet évènement se tiendra sur la place Schoelcher, de 8h30 à 20h.

Le nombre de stands étant limité, les participants seront sélectionnés par la commission. Les dossiers d'inscriptions doivent être reçus **avant le 25 mai 2023**.

EXPOSANT

Nom ou Raison sociale : _____

Enseigne / Nom du stand : _____

Représentant légal

↳ Nom, prénom : _____

↳ Fonction : _____

Adresse : _____

N° de RCS : _____ SIRET : _____

Responsable du stand : _____

(Si autre que le représentant légal)

Téléphone : _____ Portable : _____

Mail : _____

Références police d'assurance : _____

(Attestation à fournir)

Réseaux :   _____

TYPE DE STAND

Vente de produits bio Vente de minéraux/encens/artisanat

Vente d'aliments et de boissons Vente de plantes / arbres fruitiers

Beauté / Diététique Prestation Bien-être

Agro-transformation

Animation (précisez le thème) : _____

Services et autres (précisez) : _____

TAILLE DE TEE-SHIRT : S M L XL

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e) _____

Atteste sur l'honneur la sincérité des renseignements fournis.

Sainte-Anne, le ____/____/2023.

Signature

REGLEMENT

À compléter et retourner à :

Direction des Affaires Culturelles, Boulevard Hégésippe IBENE 97180 Sainte-Anne
E-mail : service.culturel@ville-sainteanne.fr - 0590 85 19 20



« Sainte-Anne'Art, Coté Jardin » 10ème Édition On sanmdi pou manman

La Ville de Sainte-Anne organise le 03 Juin 2023, la 10ème édition de l'exposition florale et artisanale « Sainte-Anne' Art, Côté jardin - On sanmdi pou manman ». Cet évènement se tiendra sur la place Schœlcher, de 8h30 à 20h.

Le nombre de stands étant limité, les participants seront sélectionnés par la commission. Les dossiers d'inscriptions doivent être reçus **avant le 25 mai 2023**.

MODE DE PAIEMENT

Le paiement des frais de participation s'élèvent à SOIXANTE-DIX EUROS (70€) (cf délibération du conseil municipal) doit s'effectuer auprès du régisseur principal de la régie unique d'avance ou de recette de la Ville de Sainte-Anne ou de son mandataire, au plus tard le 31 mai.

Chèque bancaire ou postal à l'ordre du TRESOR PUBLIC

N° _____

Espèces

Cb

Sainte-Anne, le ____/____/2023.

Signature

AUTORISATION DE DIFFUSION



À compléter et retourner à :
Direction des Affaires Culturelles, Boulevard Hégésippe IBENE 97180 Sainte-Anne
E-mail : service.culturel@ville-sainteanne.fr - 0590 85 19 20

« Sainte-Anne'Art, Coté Jardin » 10ème Édition On sanmdi pou manman

Je soussigné(e) _____

Demeurant : _____

Autorise la Ville de Sainte-Anne lors de la 10ème édition de l'exposition florale et artisanale « Sainte-Anne' Art, Côté jardin - On sanmdi pou manman » qui aura lieu le 03 Juin 2023 de 8h30 à 20h sur la place Schœlcher à:

- me photographier
- me filmer
- à utiliser mon image.

En conséquence de quoi et conformément aux dispositions relatives au droit à l'image, j'autorise la Ville de Sainte-Anne à fixer, reproduire et communiquer au public les photographies et vidéos prises dans le cadre de la présente.

Les photographies pourront être exploitées et utiliser directement par la Ville de Sainte-Anne sous toutes formes et supports connus pour une durée de 10 ans.

- | | |
|-----------------|-----------------------|
| - Presse | - Projection publique |
| - Livre | - Exposition |
| - Carte postale | - Concours |
| - Publicité | - Réseaux sociaux |
| - Autres | |

Le bénéficiaire de l'autorisation s'interdit expressément de procéder à une exploitation des photographies susceptible de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation, et d'utiliser les photographies de la présente, dans tout support à caractère pornographique, raciste, xénophobe ou toute autre exploitation préjudiciable.

Je me reconnais être entièrement rempli de mes droits et je ne pourrai prétendre à aucune rémunération pour l'exploitation des droits visés aux présentes.

Je garantis que je ne suis pas lié par un contrat exclusif relatif à l'utilisation de mon image ou de mon nom. Pour tout litige né de l'interprétation ou de l'exécution des présentes, il est fait attribution expresse de juridiction aux tribunaux français.

Fait à Sainte-Anne, le ____/____/2023, en deux exemplaires.

Signature

Conformément au règlement général pour la protection des données personnelles et à la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès à vos données, de leur rectification, du droit de retrait à tout moment de votre consentement et d'obtenir l'effacement de vos données pour ce motif. Ces droits peuvent être exercés en vous adressant à la Déléguée à la protection des données personnelles de la commune de Sainte-Anne, Hôtel de ville, Place Schœlcher, 97180 SAINTE-ANNE.

(Madame Nadine LYCAON-Téléphone : 0590.85.48.79 – dpd@ville-sainteanne.fr).



« **SAINTE-ANNE' ART, CÔTE JARDIN** »

On sanmdi pou manman

REGLEMENT DE L'EXPOSITION

PREAMBULE :

Dans le cadre de sa programmation annuelle, la ville de Sainte-Anne organise le samedi 03 Juin 2023 , la 10ème édition de l'exposition florale et artisanale « Sainte-Anne' Art, Côté Jardin – On sanmdi pou manman ».

1- Organisateur :

L'exposition est organisée par la ville de Sainte-Anne - Direction des Affaires culturelles.

2- Lieu - dates - horaires :

La manifestation se déroule sur la place Schoelcher le samedi 03 Juin 2023 de 8h30 à 20h.

Les participants sont tenus d'être présents au moins une (1) heure avant l'ouverture de l'exposition au public.

3- Généralités :

Les personnes ou organismes désireux d'exposer acceptent les conditions et dispositions de ce présent règlement.

Les bulletins d'inscription devront être renvoyés avant le Jeudi 25 mai 2023 .

Les dossiers qui parviendraient après cette date, seront inscrits en liste d'attente, et les emplacements seront alors attribués en fonction des espaces disponibles.

4- Aménagement général :

Les exposants bénéficient de l'accompagnement de l'organisateur :

- Accueil
- Hôtesse
- Information des visiteurs
- Communication

5- Aménagement du stand :

Les exposants disposeront du matériel suivant :

- 2 chaises

La ville de Sainte-Anne s'engage dans la mesure de ses possibilités, à fournir à tout exposant qui en fait la demande préalable, une arrivée électrique. La décoration de leur stand étant à leur charge.

6- Demande de participation :

Peuvent s'inscrire comme exposants tous les particuliers, les artisans, les agro-transformateurs, les détaillants et firmes qui vendent, créent ou fabriquent des produits liés directement ou indirectement à l'artisanat, à l'agriculture et à l'environnement.

7- Conditions de participation :

La demande d'inscription, signée par l'exposant responsable, n'est valable que si elle est formulée sur le dossier officiel. Conformément à la délibération fixant la tarification de l'occupation du domaine public, chaque participant devra s'acquitter de la somme de SOIXANTE-DIX EUROS (70€). Le paiement devra être effectué auprès de la régie unique sis à la rue Abbé Grégoire.

La ville de Sainte-Anne détermine les secteurs d'activité pouvant exposer.

8- Conditions de paiement :

Les frais de participation devront être réglés au plus tard le **31 mai 2023** sans exception. Un reçu sera délivré.

S'agissant des frais de participation, l'exposant ne pourra prétendre à aucune demande de remboursement.

9- Installation et décoration des stands :

L'installation du stand est à la charge de l'exposant. Elle devra être effectuée le jour même soit le Samedi 03 Juin 2023 à partir de 7 heures.

Les emplacements attribués par la ville devront être occupés par l'exposant ou son personnel aux horaires d'ouverture accordés pour l'installation. Sinon, ils seront considérés comme disponibles et pourront recevoir une nouvelle affectation sans que l'exposant défaillant puisse prétendre à une indemnité ou à un remboursement quelconque.

Pendant la période d'aménagement, le matériel pourra être introduit librement sous la seule responsabilité des exposants.

Les exposants sont responsables tant du matériel qu'ils exposent que de celui qui est mis à leur disposition.

10- Remise en état :

Les exposants prendront les lieux dans l'état où ils les trouveront et devront les laisser dans le même état.

Toute détérioration causée du fait de leurs installations et décorations étant à leur charge.

11- Montage et démontage :

Le montage s'effectuera dès 7h le samedi 03 Juin 2023, et le démontage à la fin de la manifestation.

12- Autorisations particulières :

En cas d'aménagement spécifique, la Direction des Affaires Culturelles devra être informée par l'exposant.

13- Assurance en responsabilité civile :

Les exposants sont responsables civilement et pénalement du personnel présent sur leur stand.

les participants sont responsables de leur activité, de leur matériel et de leurs produits. La ville de Sainte-Anne ne peut être tenue responsable des dégâts subis par les intéressés. En aucun cas, la collectivité ne peut se substituer aux exposants dans leurs responsabilités.

14- Communication :

Les exposants autorisent, la ville de Sainte-Anne à réaliser des photos ou des films les représentant, eux et leurs produits exposés, et à utiliser librement ces images et ce, sans limitation de durée.

15- Contestation et lieu de juridiction :

Dans le cas où, pour une raison de force majeure, la manifestation ne peut avoir lieu, les exposants s'engagent à ne réclamer aucune indemnité aux organisateurs.

Une telle annulation pourra notamment intervenir en cas d'interdiction de la manifestation par les Pouvoirs publics, de sinistre sur le site ou tout autre cas de force majeure.

En cas de litige ou de contestation, il est convenu entre les parties, en préalable de toute action devant la juridiction compétente, de faire une concertation en vue de trouver une solution amiable.

16- Personnel de l'exposant :

Les exposants s'engagent sur l'honneur à respecter la législation sociale en vigueur. La ville de Sainte-Anne n'est pas responsable de l'embauche de ce personnel.

17- Animations :

Les exposants proposant des dégustations de produits alcoolisés, alimentaires, en sont responsables et répondent à la législation en vigueur et aux règles d'hygiène.

En aucun cas, la ville de Sainte-Anne ne peut être tenue pour responsable des dégustations, celles-ci devront être maîtrisées par l'exposant.

18- Buvette et restauration :

En aucun cas, les exposants n'ont l'autorisation de faire de la restauration sur leur stand.

La vente de sandwiches, de boissons, ou autres devra faire l'objet d'une demande spécifique.

19- Application du règlement :

En signant leur demande de réservation, l'exposant s'engage à accepter les prescriptions du présent règlement ainsi que toute disposition nouvelle que la ville de Sainte-Anne pourrait être amenée à prendre dans l'intérêt de la manifestation.

Toute infraction aux dispositions du règlement peut entraîner l'exclusion de l'exposant contrevenant et ce, à la seule volonté de l'organisateur, même sans mise en demeure.

Je déclare avoir pris connaissance et accepté(e) le règlement général de la manifestation.

Sainte-Anne le,2023

* faire précéder la signature de la mention obligatoire « Bon pour accord »*
Signature*